

DÉMÉNAGEMENTS, EXTERNALISATIONS, TRANSFERTS, EXTERNALISATION...

LE BAL DES RESTRUCTURATIONS TOURNE MAL !

LE CSA RÉSEAU DU MERCREDI 5 JUILLET DERNIER A ÉTÉ L'OCCASION DE MODIFIER L'ARRÊTÉ DU 16 JUIN 2020 DÉSIGNANT LES OPÉRATIONS DE RESTRUCTURATION DE LA DGDDI..

L'étape, certes technique, de modification de l'arrêté désignant les opérations de restructuration de la DGDDI est très importante car, pour "bénéficier" des mesures liées à la restructuration, il faut :

- Dans un premier temps appartenir à une unité reprise à cet arrêté,
- Puis passer l'étape n°2 dite « du poste significativement impacté » et comme nous vous l'avons déjà souvent écrit, c'est un point d'achoppement assez récurrent avec la Direction Générale qui a tendance à mégotter pour ne pas verser les primes de restructuration.

TRANSFERT DES MISSIONS FISCALES (TMF)

La liste des services impactés est consolidée par les transferts programmés sur la période 2023/2027. Soit : le recouvrement des amendes judiciaires, le recouvrement des CI, et de la TICPE ainsi que le transfert de la totalité des RAR.

Par contre la Directrice Générale a retiré d'autorité de la liste des services impactés, les PAE de Martinique, de Lyon, de Strasbourg et de Lille qui étaient pourtant repris dans l'arrêté précédent. Une décision qui retire donc des droits aux agents de ces PAE qui exercent substantiellement des fonctions sur une fiscalité.

LES CONSÉQUENCES D'UNE RESTRUCTURATIONS

- Une super priorité d'affectation à la résidence, à défaut dans le département ou au niveau national.
- L'accès à des primes de restructuration du type PRS (Prime de restructuration, liée à la mobilité géographique), l'IAMF (prime liée à la Formation pour une mobilité fonctionnelle), une garantie de rémunération en cas de perte de revenu, et d'autres primes annexes.

Depuis le début de ce transfert des fiscalités, la CFDT prend la parole pour expliquer que dans de nombreux PAE et sur tout le territoire des collègues travaillent exclusivement ou quasi exclusivement sur des fiscalités et qu'à ce titre ils doivent être considérés comme restructurés pour pouvoir bénéficier de la prime de formation (qui peut aller jusqu'à 2000 euros).

Interrogée par la CFDT, la Directrice Générale a eu le toupet d'expliquer que si elle laissait dans l'arrêté les 4 PAE, elle devait alors y intégrer tous les autres !

Après un échange tendu sur ce point, la Directrice renvoie son analyse au prochain comité de suivi de l'accord qui aura lieu à la rentrée.

Nous restons attentifs à la situation de ces services.

LES DÉMÉNAGEMENTS (DUNKERQUE, MAYOTTE)

C'est un combat historique de la CFDT qui devient enfin un droit.

De longue date la DGDDI a toujours refusé de considérer les déménagements avec changement de ville comme des restructurations.

Nous avons il y a un peu plus d'un an réussi à convaincre la Directrice Générale d'acter le déménagement de la BSN de Bayonne à Hendaye, comme une mesure de restructuration. Un combat fort qui a obtenu une issue favorable.

Ainsi ce dossier fait désormais jurisprudence et seront à l'avenir considérés comme restructurés les collègues du bureau de Dunkerque Port (22 agents) et de la BSE de Dunkerque Port (53 agents), qui déménagent tous deux dans de nouveaux locaux à Loon-Plage.

COMPTE RENDU
DU CSA RÉSEAU,
DU 5 JUILLET
2023

La CFDT a d'ailleurs profité de ce CSA pour rappeler les réserves émises sur ce déménagement qui se fait dans une zone sans transport en commun, sans trottoir et très éloignée du point frontière contrairement à nos homologues Britanniques ou de la PAF qui sont, eux, sur le point frontière.

Il en est de même pour la Recette Régionale de Mayotte qui déménage de Kaweni au port de Longoni, retour à la case départ mais dans des locaux neufs pour les 6 collègues concernés. **Il faut maintenant vérifier si certains d'entre eux sont éligibles à la PRS.**

EXTERNALISATION DE LA MISSION SÛRETÉ

Les agents de la BSI Transmanche de Paris Nord sont bien inscrits à l'arrêté.

Pour la CFDT cet abandon de la Sûreté sera un échec patent et une désertion en rase campagne du service public. Les conséquences sont fortes selon nous, tant sur l'avenir du site que sur la sécurité des passagers qui utilisent la liaison.

L'Administration et Eurostar auront-ils un jour le courage de reconnaître leurs erreurs, bien sûr que non, jamais face aux ratées successives de ces réformes l'administration n'a voulu prendre la moindre part de responsabilité. Le mal aura été fait et ce sera irréversible, une nouvelle mission sacrifiée sur l'autel du profit et des actionnaires !

Contrairement à ce qui a pu être annoncé par une Organisation Syndicale, la situation de la Sûreté du lien Transmanche à Calais n'a pas du tout été évoquée lors de ce CSAR.

Sur le plan indemnitaire, nous perdons à la BSITM la prime sûreté de 120 euros et la NBI ! Elles sont remplacées par une prime « soutien aux missions sûreté » de 60 euros, la partie manquante étant compensée par le CIA (Complément Indemnitaire d'accompagnement, ex garantie de rémunération).

Cette compensation est très largement imparfaite, pour plusieurs motifs. Le CIA n'a qu'une durée de 6 ans, de plus nous cotisons pour la retraite sur la NBI et pas sur le CIA.

Voici le résultat navrant de la perte de nos pouvoirs régaliens au profit de sociétés privées !

Cette administration est une nouvelle fois dans l'impossibilité de maintenir les revenus de ses agents quand elle abandonne ses missions.

La braderie continue.

HARMONISATION DES CODM (CENTRE OPÉRATIONNEL DOUANIER MARITIME)

Le CLI et la CROC Mar de Nantes sont supprimés afin de créer le CODM.

Les agents de la CROC vont passer d'horaires de bureau à des horaires longs et l'Administration apporte peu de réponses sur les autres possibilités de reclassement.

Nous attendons sur ce point des précisions complémentaires et des solutions de qualité pour toutes et tous.

EN CONCLUSION

Une fois de plus la Directrice Générale semble encore rogner sur le périmètre de cet arrêté.

Concernant les PAE, quel intérêt de retirer des droits à des agents sachant qu'il n'y a pas d'enjeu en matière de suppression d'emploi et que le seul but est de permettre à ces agents d'accrocher une prime IAMF qui va valoriser leur reclassement professionnel sur une autre matière que la fiscalité.

Il s'agit là d'un point de crispation qui fait écho à un autre déjà évoqué sur la notion de « substantiellement » impacté, indispensable pour se voir octroyer les droits liés au statut de restructuré.

Rappelons aussi que prochainement sera mise en place une prime pour les agents « poly-restructurés » (PSD et TMF), cette prime sera potentiellement de 4000 euros.

Un agent restructuré TMF, qui ne serait pas reconnu ainsi, pour des motifs basement budgétaires, serait scandaleusement pénalisé au portefeuille et cela lourdement alors qu'il aura lui aussi subi la politique destructrice de la douane.

